

SEANCE DU 22 JANVIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux janvier à 19 heures, en Mairie, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Olivier CIAVALDINI, Maire.

Etaient présents : CIAVALDINI Olivier, BEAUT Sébastien, VARRAUT Eric, TRINKAUS Jean-Philippe, GOURILLON Pierre, JEANJEAN David, KINTZ PANNET Marie-Christine, RAZZANO Sophie, VARRAULT Hélène, BLUZET David,

Absent : VINCENT David

Secrétaire de séance : RAZZANO Sophie

Avant d'aborder l'Ordre du Jour, le Conseil Municipal APPROUVE le compte rendu de la séance précédente.

Convention SPA

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de renouveler la convention SPA et d'opter pour la convention globale.

Conventions CNAS avec Saunières et Saint Martin en Gâtinois

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Palleau adhère au CNAS. La commune ayant un agent en commun avec les communes de Saunières et Saint Martin en Gâtinois, il paraît opportun de signer une convention avec ces communes afin de proratiser la cotisation au prorata des heures effectuées par cet agent dans ces différentes communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal AUTORISE Mr le Maire à signer une convention pour le CNAS avec les communes de Saunières et Saint Martin en Gâtinois.

Renouvellement baux communaux

Renouvellement bail en Rognon section ZD n° 14

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de renouveler le bail en Rognon section ZD n° 14 d'une contenance de 0 hectare 32 ares 80 à Mr COMMARET André.

Le Conseil Municipal DONNE tous pouvoirs à Mr le Maire pour signer tous les documents nécessaires.

Renouvellement bail section ZD n° 142

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de renouveler le bail section ZD n° 142 d'une contenance de 2 hectares 61 ares à Mr COMMARET André.

Le Conseil Municipal DONNE tous pouvoirs à Mr le Maire pour signer tous les documents nécessaires.

Rapport prix et qualité du service de l'eau potable année 2019

En application des dispositions de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Basse Dheune communiquent au Conseil Municipal le rapport annuel 2019 retraçant le prix et la qualité du service.

Clôture régie photocopies

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de clore la régie photocopies, celle-ci n'ayant aucune activité depuis plusieurs années.

Décision de l'attribution des lots de la première consultation des entreprises dans le cadre des appels d'offres de la rénovation mairie/création salle des fêtes

Mr le Maire fait un compte rendu de la décision d'attribution des lots et des lots classés sans suite.

Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté en tant que membre et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre ci-jointe en annexe,

L'acte constitutif a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexe à la présente délibération,
- Autorise l'adhésion de la commune de Palleau en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupe d'énergies et des services associés,
- Autorise le maire à signer l'acte constitutif du groupement,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marches, accords-cadres et marches subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Palleau et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- Prévoit dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif,
- Donne mandat au syndicat intercommunal d'énergie, d'équipement et d'environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexes à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 00.

Ont signé au présent registre les mois, an, jour, sus nommés les membres présents.